ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance personnelle

Question écrite n° 8447

Texte de la question

M Charles Metzinger attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes auxquelles se heurtent les personnes qui souscrivent une assurance personnelle. Une grande partie d'entre elles, versent leurs cotisations aux URSSAF tous les trimestres dans la premiere quinzaine du trimestre a couvrir en application de la loi du 2 janvier 1978 et des decrets nos 80-548 et 80-549 du 11 juillet 1980. Or, l'attestation de versement de l'URSSAF ne leur parvient qu'a la fin du premier mois du trimestre en cours, ce qui les empeche d'avoir acces aux procedures de tiers payant, durant vingt a trente jours, et ce, quatre fois par an et met dans l'embarras les personnes de condition modeste deja en difficulte. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser le prejudice subi.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cotisations au regime de l'assurance personnelle sont normalement fixees pour l'annee entiere et dues pour la periode du 1er juillet au 30 juin de l'annee suivante. Elles peuvent etre reglees par trimestre. Si le droit aux prestations est normalement subordonne a l'acquittement des cotisations au cours de la periode pour laquelle le remboursement est demande, il a ete demande aux caisses primaires d'assurance maladie d'accorder le droit aux prestations, dans le courant du premier mois de chaque trimestre, sur presentation de l'attestation de versement des cotisations du trimestre precedent. Les personnes les plus demunies, qui beneficient d'une prise en charge de leurs cotisations, se voient delivrer une carte d'assure social, qui leur permet le recours au tiers-payant, sans interruption au debut de chaque trimestre, et ce jusqu'a expiration de la validite de cette carte.

Données clés

Auteur : M. Metzinger Charles
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8447
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 340